Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 43 du 19 octobre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 10

DÉCISION N° 0-31317-2017/ARM/DPMM/PMS
portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale.

Du *29 septembre 2017*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « études et politique des ressources humaines » ; bureau « pilotage de la masse salariale ».*

DÉCISION N° 0-31317-2017/ARM/DPMM/PMS portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale.

Du 29 septembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 8 6 0 S

Références :

Décret n° 88-490 du 2 mai 1988 (BOC, p. 2531 ; erratum BOC, 1994, p. 464 ; BOEM 254-0.1.3.6, 255-0.2.10, 420-0.6).
Arrêté Interministériel du 28 janvier 1991 (BOC, 1994, p. 444 ; BOEM 420-0.6) modifié.

Texte abrogé :

Décision n° 0-28495-2012/DEF/EMM/PMS du 19 décembre 2012 (BOC N° 5 du 25 janvier 2013, texte 14 ; BOEM 421.2.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 421.2.2

Référence de publication : BOC n° 43 du 19 octobre 2017, texte 10.

---

1. La liste des postes ouvrant droits à l'indemnité instituée par l'arrêté rappelé en référence est fixée comme suit :

CODE CREDO. (1)	CODE SAP. (2)	CODE UNITÉ.	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIFS.
05S8000	50079296	19005	Groupe des plongeurs démineurs de la Manche	14
05S9000	50079297	19006	Groupe des plongeurs démineurs de l'Atlantique	14
05SA000	50079298	19007	Groupe des plongeurs démineurs de la Méditerranée	14
05VH008	50080443	42049	Île Longue Base - Secteur plongée	1
08AE000	50508600	31301	Pôle interarmées de lutte contre les dangers de munitions et des explosifs	4
08BW000	50078253	10011	État-major force d'action navale - Antenne Brest	5 (3)
02EK030	50081508	48810	BN (4) Fort-de-France (GRIN (5) NEDEX (6)) - Secteur plongée	1
02EL007	50081361	47810	BN Nouméa (GRIN NEDEX) - Secteur plongée	1
02EM047	50081391	47910	BN Papeete (GRIN NEDEX) - Secteur plongée	1
051V047	50081598	49710	BN Port des Galets (GRIN NEDEX) - Secteur plongée	1
TOTAL.				56

2. Les unités décrites ci-dessus sont les seules à pouvoir prétendre à l'ouverture de la prime. Un personnel effectuant un déminage au profit d'une de ces unités doit, au préalable, être mis pour emploi dans celle-ci.

3. Un contrôle mensuel est effectué par le centre d'expertise des ressources humaines (CERH) pour que le versement des primes n'excède pas le nombre défini par unité militaire.

4. La décision n° 0-28495-2012/DEF/EMM/PMS du 19 décembre 2012 fixant la répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de la marine nationale est abrogée.

5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,

Jean-Baptiste DUPUIS.

---

(1) Conception, réalisation, études d'organisation.

(2) System, applications and products for data processing (systèmes, applications et produits destinés au traitement des données.

(3) Répartis comme suit : 3 postes ALFAN/COMFRMARFOR/Bureau MUNEX - 2 postes ALFAN/DIV ENT/GDM FORM.

(4) Base navale.

(5) Groupe régionale d'intervention.

(6) Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs.